

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal Séance du lundi 27 janvier 2025

Date de convocation : 23/01/2025

Nombre de conseillers :

- en exercice : 23
- présents : 17
- votants : 18

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 27 janvier à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de MALISSARD (Drôme), dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Jean-Marc VALLA, Maire.

Présent.e.s : Jean-Marc VALLA, Jean-Marc SOUCIET, Laure BLANDIN JOUBERT, Pascal ALBOUSSIÈRE, Laurent BARRAL, Florence BRES-DUFOUR, Isabelle BLASSENAC, Evelyne CHALÉAT, Cédric COUR, Sylviane DUPRET, Yann ESCOFFIER, Fabienne ESPOSITO, Nicole FERREIRA, Francine GAILLARD, Laurent JOUD, Gérard JOURDAN, Malika MEITER

Absent.e.s ayant donné.e.s pouvoir : Céline FERREIRA VALLA à Nicole FERREIRA.

Absente excusée : Séverine MAITRE

Absent.e.s : Lionel DUSSERT, Willy GILHARD, Laurence ROUYEYROL, Eric BARSCZUS

Conformément à l'article L2121-15 du Code général de collectivités territoriales, M. Jean- Marc SOUCIET est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 2025-01 : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE POUR ESTER EN JUSTICE – RÉPARATION DE PRÉJUDICES À LA SOCIÉTÉ SUPÉRETTE DE NADETTE, Mme Bernadette BOURGEOIS et M. Serge BOURGEOIS

Rapporteur : Jean-Marc VALLA, Maire

Monsieur le Maire expose :

Par courrier en date du 29 août 2024, Maître LAMAMRA, conseil de la société Supérette de Nadette, de Mme Bernadette BOURGEOIS et M. Serge BOURGEOIS ont saisi la commune de Malissard d'une réclamation indemnitaire préalable à l'introduction d'un recours contentieux.

Cette demande visait à indemniser ses clients de préjudices que ces derniers indiquent avoir subis de prétendues fautes commises et de la création d'un local commercial par la commune.

Par lettre en date du 7 novembre 2024, Monsieur le Maire porte à connaissance qu'il ne donnera pas une suite favorable à la demande indemnitaire déposée.

En date du 12 décembre 2024, une requête présentée par Maître LAMAMRA, avocat pour la société Supérette de Nadette, de Mme Bernadette BOURGEOIS et M. Serge BOURGEOIS, a été déposée auprès du greffe du tribunal administratif de Grenoble.

Cette requête, enregistrée sous le numéro 2409886, vise :

- À condamner la commune au versement d'une somme aux parties en réparation des préjudices subies, et aux intérêts de droit de ces sommes ;
- À interdire la commune de signer un bail commercial, ou toute autre forme de convention d'occupation du local édifié, le cas échéant de résilier le bail conclu ;

- À condamner la commune aux dépens.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29 et L132-1 ;
CONSIDÉRANT la requête introductive d'instance n°2409886 reçue au tribunal administratif de Grenoble le 12 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que le Code général des collectivités territoriales, dispose qu'en l'absence de délégation consentie au maire, le Conseil municipal délibère sur les actions à intenter au nom de la commune ;

CONSIDÉRANT qu'il est primordial que le maire puisse défendre les intérêts de la commune en justice dans cette affaire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à ester en justice auprès du tribunal administratif dans la requête n°2409886 ;
- DE DÉSIGNER la SELARL CDMF-AVOCATS AFFAIRES PUBLIQUES, Maître Sarah TISSOT, avocat au barreau de Grenoble, dont le siège est 7 place Firmin Gautier 38000 GRENOBLE, pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention d'honoraires avec la société d'avocats précitée.

Est annexé à la délibération le document suivant :

Projet de convention d'honoraires

Votants POUR : 18

Votants CONTRE : 0

S'abstenant : 0



Le Maire,
Jean-Marc VALLA

Ainsi fait et délibéré, à Malissard, les jours, mois et an susdits,
La présente délibération, qui sera transmis au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE -2 place de Verdun-BP 1135- 38022 GRENOBLE Cedex-. En application du décret n° 2018-251 du 06 avril 2018, la saisine de la juridiction pourra également se faire via l'application « Télérecours citoyens » figurant sur le site www.telerecours.fr